

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026_082

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le quatorze avril deux mille-vingt-six.

Présents (76) :

Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Arnaud DEVILLEZ - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Vincent LEFEBVRE - Sophie CAUDRON - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Pamela VIDOEGUE - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Nicolas DECORTE (Suppléant) - Jean-François DEMON - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

Procurations (11) :

Laure DOBIGNY à Jacques GREMBER - Alain TALLEU à Arnaud DEVILLEZ - Eva SPRIET à Elise DORMION-ROUSSEZ - Florence BRISBART à Sophie ANDRE - Didier TIBERGHEN à Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Béatrice FERLIN à Philippe GRIMBER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - César STORET à Dominique WALBROU - Amandine TRANCHANT à Vincent DUCOURANT - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 87

Secrétaire de séance : Romuald GUILLAIN

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026_082

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et L. 5216-4 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles en vigueur à ce jour est fixé comme suit :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en € (au 14/04/2026)
Président	145	5 960,26 €
Vice-Président	66	2 712,95 €

Considérant que les présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que sur demande du président, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'État ;

Considérant la demande du président d'avoir une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de décider de verser une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il vous est proposé :

- de fixer les indemnités de fonction suivantes pour le Président, les 12 Vice-Présidents et les 7 conseillers communautaires délégués comme suit :

Fonction	Nb	Enveloppe mensuelle théorique maximale		Proposé au vote	
		Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant maximal	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en €
Président	1	145 %	5 960,26 €	90 %	3 699,47 €
Vice-Président	12	66 %	2 712,95 €	45,00 %	1 849,73 €
Conseiller délégué	7			30,00 %	1 233,16 €
Montant total	20		38 515,66 €		34 528,35 €

- de répartir cette enveloppe de la manière suivante :
 - pour le Président, à hauteur de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - pour chacun des Vice-Présidents à hauteur de 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - pour chacun des conseillers communautaires délégués membres du bureau à hauteur de 30,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Ces indemnités sont versées aux élus qui ont reçu délégation par arrêté du Président.

- de fixer l'enveloppe des indemnités pour les conseillers communautaires comme suit :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en €
Conseiller communautaire	0 %	0,00 €

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

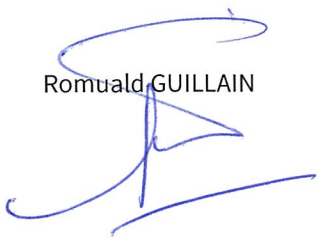
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Romuald GUILLAIN



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 21 avril 2026,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Valentin BELLEVAL

